

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Wissembourg
 Commune de CLIMBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Octobre 2021

à 9h30 dans la salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Nombre de Conseillers : 11
 Conseillers en fonctions : 11
 Conseillers présents : 8
 Nombre de procurations : 1
 Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 21 Octobre 2021

Présents:

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Pierre GILLMING - Laura SCHWEICKART
 Alfred ROSER - Doris LAMBERT - Maeva WILLINGER et DJURIC David

Absents:

Laurent PAOLONI (absent excusé donne procuration à Stéphanie KOCHERT) - Gaëtan WAECHTER (absent excusé) - Renée KRUMMEICH (Absente excusée)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AOUT 2021 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 4 Août 2021 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour, le point 9 : Décisions budgétaires – constatations de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses.

Le Conseil Municipal décide de rajouter le point 9 à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. VENTE DU BATIMENT SIS AU 18 RUE DES EGLISES : SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE
3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2022
4. ADMISSION EN NON VALEUR AUX BUDGETS 2021 : PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT
5. DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS 2021 : PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT
6. MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE : NOUVELLES DEMANDES D'AGREMENT
7. DESIGNATION D'UN « REFERENT DEFENSE » DE L'ARRONDISSEMENT D'HAGUENAU-WISSEMBOURG
8. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE FOYER COMMUNAL ET SALLE DE MOTRICITE
9. DECISIONS BUDGETAIRES : CONSTATATIONS DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES/ET OU CONTENTEUSES
10. DIVERS

DEL2021-44 : DECISIONS DU MAIRE
POINT 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce aux membres présents des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2021-006	S1 254/131 et P255/131 18 Route de Bitché 67510 CLIMBACH	1807 m ²	Me ERNENWEIN WACKERMANN 67500 HAGUEANU

⇒ **Décision budgétaire** : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues.

DM 2021/01 du 7 octobre 2021	Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget principal de 2021, et Vu les factures en instance, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :		
	c/022	Dépenses imprévues :	- 1 500 €
	c/673	Titres annulés sur exercice antérieur :	1 500 €

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2021-45 : VENTE DU BATIMENT SIS AU 18 RUE EGLISE ANCIENNE MAIRIE
POINT N° 2

a) Signature du compromis de vente de l'immeuble situé 18 rues des églises à Climbach

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'achat pour le bâtiment a été déposée à l'agence immobilière Terres et Maisons Gestion 31 Rue des Quatre vents à WISSEMBOURG, par de potentiels acquéreurs :

Madame Laurianne SCHMITT et de Monsieur Victor PHILIPPS domiciliés à Wissembourg 9, Rue Vauban, pour un montant de :

- 165 000 € pour le bien immobilier

- 4 500 € pour le mobilier

Soit un montant total de 169 500 €, hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge des acquéreurs, et des frais d'agence non déduits.

b) Proposition de relogement de Mme SAINT JULIEN, locataire actuelle au 18 Rue des Eglises à Climbach

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de reloger Mme SAINT JULIEN dans un logement communal, au 2b Route de Soultz sous Forêts, de sorte de proposer un relogement aux mêmes conditions et en prenant en charge les frais de déménagement.

Ceci dans un appartement plus moderne, tout à côté du logement actuel de Madame SAINT JULIEN

Madame le Maire précise que la vente du bâtiment, ancienne mairie, est conditionnée par la vacance des logements.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment sis 18 rue des Eglises – 67510 Climbach pour un montant 169 500 euros hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge des acquéreurs : Madame Lauriane SCHMITT et Monsieur Victor PHILIPPS
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant
- **AUTORISE** Madame le Maire à proposer à Madame SAINT JULIEN un relogement dans l'immeuble sis 2b Route de Soultz Sous Forêts à Climbach

Résultat des votes

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021-46 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2022
POINT 3

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 17/12/2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie à compter du 13 décembre 2021, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes :

- MONTANT** : 190 000 €
- TAUX D'INTERET**: €STR+ marge de 0,90%
€STR du 13/10/2021 = - 0,57%. Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro soit à ce jour un taux indicatif de 0,90 %
- DUREE** : 12 mois renouvelable
- PROCESSUS DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE** : Tirage en crédit d'office et Remboursement en crédit d'office
- PERIODICITE DE PAIEMENT DES INTERETS** : par trimestre civil par débit d'office
- FRAIS DE DOSSIER** : néant
- COMMISSIONS ANNEXES** : 250 € en une seule fois
- MONTANT DU TIRAGE MINIMUM** : aucun montant minimum pour le tirage et remboursement
- COMMISSION DE NON UTILISATION** : 0,10 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

Le Conseil Municipal après délibération, autorise Madame Le Maire :

- **A SIGNER** la proposition de la Caisse d'Epargne
- **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Résultat des votes

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 47 : ADMISSION EN NON VALEUR AUX BUDGETS 2021 : PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POINT N° 4

Monsieur le trésorier de Wissembourg a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices antérieurs.

Il s'agit de recettes de factures d'eau et d'assainissement pour les budgets annexes et des loyers impayés pour le budget principal, qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur décharge le comptable, mais n'éteint pas la dette du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal,

Après vérification de la liste des créances proposées (en annexe), et après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recette comme suit :
 - Budget principal : pour un montant de **987,24 €**
 - Budget eau : pour un montant de **105,24 €**
 - Budget assainissement : pour un montant de **1 114,81 €**
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021, au compte c/6541 pour chaque budget respectif.

Résultat des votes

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 48 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE 2021 POINT N° 5

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2021, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal et annexes de 2021 de la commune.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Après les propositions de Madame le Maire, le Conseil municipal

- **ADOpte** les décisions modificatives aux Budgets de la commune pour l'exercice 2021 comme suit :

Budget Principal : Section de Dépenses de fonctionnement

- ◀ Chapitre 012 - c/6411 (charges du personnel) + 4 000 €
- ◀ Chapitre 014 - c/739223 (FPIC) + 1 000 €
- ◀ Chapitre 65 - c/65738 (Autres organismes publics) - 10 000 €
- ◀ Chapitre 68 - c/6817 (dotations aux provisions) + 5 000 €

Budget Assainissement : Section de Dépenses de fonctionnement

◀ Chapitre 66 - c/66111 (intérêts emprunt)	- 150 €
◀ Chapitre 65 - c/6541 (admission en non-valeur)	+ 150 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement aux budgets principal et annexe de l'exercice 2021

Résultat des votes Pour : 8 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 49 : MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL
POINT N° 6**

Par courrier du 2 Juillet 2021, Monsieur HETZEL, Président de l'association de chasse du massif de la Scherhol, sollicite l'agrément de deux nouveaux membres associés :

Monsieur BRICKA Martin : 21 Rue du Raisin – 67360 OERDORF-SPACHBACH
et Monsieur DIETENBECK Joël : 71A route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU

Après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse et conformément aux cahiers des charges, Madame le Maire propose d'agréer les nouveaux associés de l'association de chasse du massif de la Scherhol, et soumet pour information la nouvelle la liste des associés aux membres du conseil municipal

→ HETZEL Jean-Paul	→ PELTIER Christophe
→ ZINCK Charles	→ ORTH Frédéric
→ BARTHEL Albert	→ DIETENBECK Joël
→ LAEUFFER Loïc	→ BRICKA Martin

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse,
Le Conseil Municipal après délibération,

→ **DONNE** son avis favorable à la demande d'agrément des nouveaux associés M. BRICKA Martin et M. DIETENBECK Joël
→ **PREND ACTE** de la nouvelle liste des associés de chasse

Résultat des votes Pour : 8 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 50 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE DE L'ARRONDISSEMENT HAGUENAU-WISSEMBOURG
POINT N° 7**

Madame le Maire propose de désigner au sein des membres du conseil municipal, un référent défense de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg, pour représenter la commune de Climbach.

Après discussion, le conseil municipal :

→ **DECIDE** de nommer Mme Doris LAMBERT Comme référent défense de l'arrondissement d'Haguenau-Wissembourg

Résultat des votes Pour : 8 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 51 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DU FOYER ET SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE
MATERNELLE
POINT N° 8**

Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune et Mme LAGE, Sophrologue, l'autorisant à occuper la salle de motricité située à l'école maternelle à titre gratuit, et la salle du foyer communal pour un forfait de 40€ par demi-journée.

Madame le Maire propose de revoir le tarif appliqué, sachant que Madame LAGE débute ses activités de sophrologie et n'occupera que provisoirement les salles communales.

Après discussion, le conseil municipal :

→ **ACCEPTE** de modifier le tarif pour l'occupation de la salle du foyer pour un forfait de 60 euros par trimestre
→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour l'occupation des salles communales

Résultat des votes Pour : 8 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 52 : DECISIONS BUDGETAIRES : CONSTATATIONS DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTIEUSES
POINT N° 10**

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses/et ou contentieuses constitue une dépense obligatoire, au vu de la réglementation.

Compte tenu du nombre de titres restant à recouvrer, Monsieur le trésorier de Wissembourg propose de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses, afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année, qui se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Au vu de l'état de provisionnements des créances présenté par Monsieur le Trésorier, recensant les créances en charges depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 4 749,00€.

Après exposé du maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE ET DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses pour la somme de 5 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir, et que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année au chapitre 68 au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Résultat des votes

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 10h 30